

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

N°CT2022.3/043-1

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/043-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135014A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/043-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135014A-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022

N°CT2022.3/043-1

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Adoption de la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la SEMABO sur le périmètre des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 de la ZAC du Centre Ancien de Bonneuil-sur-Marne et délégation au SAF 94 du droit de préemption urbain sur ce périmètre d'action foncière.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne du 29 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC multi-sites du centre ancien ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne du 15 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites du centre ancien ;

CONSIDERANT que la ZAC multi-sites du centre-ancien de Bonneuil-sur-Marne, créée en 2007 et concédée en 2008 à la société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), a pour objet de requalifier le centre-ville de la commune Bonneuil-sur-Marne principalement par la mutation d'îlots d'habitation dégradée et la requalification des espaces publics ;

CONSIDERANT que le 15 octobre 2009, le conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ; que onze îlots opérationnels y ont été définis, pour la réalisation de 50 676 m² de surface de plancher d'habitat, soit environ 650 logements et de 4 010 m² de surface de plancher de commerces, bureaux et activités ; que la commune de Bonneuil-sur-Marne a saisi Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC et revoir son périmètre, sans remettre en cause son objet et ses objectifs ;

CONSIDERANT que plusieurs sites situés le long des voies historiques et structurantes du centre-ville (avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Colonel Fabien, rue Estienne d'Orves et avenue de Boissy) sont retenus, leur mutation étant stratégique pour la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/043-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc135014A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

requalification du centre-ancien ;

CONSIDERANT que dès les premières étapes de la création de la ZAC, le SAF 94 a assisté la commune pour la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de ces orientations urbaines ; que le périmètre d'intervention foncière qui a été créé en 2006 puis agrandi progressivement a permis d'acquérir et de porter 11 290 m² qui ont été vendus à l'aménageur en 2016 ;

CONSIDERANT que, toutefois, l'intervention foncière réalisée sur ce très vaste périmètre (plus de 7 hectares) n'a pas abouti à l'acquisition de toutes les parcelles stratégiques pour le renouvellement du quartier ; que deux conventions de portage foncier ont été signées le 4 février dernier avec le SAF 94 et la SEMABO en vue de l'acquisition par le SAF 94 des biens sis aux n°23-25 (convention n°OP759) et n°26 de l'avenue du Maréchal Leclerc (convention n°OP747) et leur gestion par ce dernier pendant la durée du portage ;

CONSIDERANT que si les orientations et les principes d'aménagement sont restés identiques, le plan du périmètre de la ZAC du centre-ancien évolue, certaines parcelles sont écartées alors que d'autres sont ajoutées au secteur ;

CONSIDERANT qu'un nouveau périmètre d'intervention doit être mis en place pour achever la maîtrise foncière nécessaire au projet urbain actuel ; que par cette convention, GPSEA et la SEMABO chargent le SAF 94 d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre de la ZAC du Centre-Ancien ;

CONSIDERANT que cette intervention concerne les parcelles faisant partie des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 de la ZAC multi sites du Centre Ancien, soit 29 parcelles et une superficie de 7 391 m² ;

CONSIDERANT que chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de GPSEA, de la SEMABO et du SAF 94 tels que stipulés dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/043-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220622-lmc135014A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 22 JUIN 2022**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la convention d'action foncière, ci-annexée, avec le SAF 94 et la SEMABO sur le périmètre des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 de la ZAC du Centre Ancien de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

ARTICLE 3 : **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre d'action foncière des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 de la ZAC du Centre Ancien suivant l'état parcellaire ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/06/22
Accusé réception le	29/06/22
Numéro de l'acte	CT2022.3/043-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220622-lmc135014A-DE-1-1



**CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LE SAF 94,
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND
PARIS SUD EST AVENIR ET LA SEMABO SUR LE
PÉRIMÈTRE DES ÎLOTS 3, 4A1, 4B, 7, 10A ET 10 DE LA
ZAC DU CENTRE ANCIEN DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par son Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la représenté par son Président, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

Ci-après désigné « SAF 94 »

ET,

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège se situe 14 rue le Corbusier - 94 046 Créteil cedex, créé à compter du 1er janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT..... du 22 juin 2022,

Ci-après désigné « L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir »,

ET,

La Société dénommée SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 686025 euros, dont le siège social est à Bonneuil-sur-Marne (94380) Hôtel de Ville, 7 rue d'Estienne d'Orves, identifiée au SIREN sous le numéro 391077195, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, représentée par Monsieur Denis ÖZTORUN, agissant en qualité de Président de la SEMABO, habilité au terme d'une délibération du Conseil d'Administration de la SEMABO en date du 1^{er} juin 2022,

Ci-après désigné « SEMABO »

EXPOSE DES MOTIFS :

CONTEXTE COMMUNAL ET ENJEUX RELATIFS AU PERIMETRE « ZAC DU CENTRE-ANCIEN » :

En 2005, la Ville de Bonneuil-sur-Marne a initié le renouvellement de son centre-ville afin de redynamiser et valoriser son cœur historique.

Pour ce faire, la Ville de Bonneuil-sur-Marne a décidé, par délibération de son conseil municipal, en date du 23 novembre 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser au cours de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées dont le bilan a été tiré par délibération du 29 novembre 2007.

Le dossier de création de la ZAC du Centre Ancien a été approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2007 et par une délibération en date du 10 avril 2008, le groupement solidaire d'entreprises composé de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO mandataire), de PMB conseil et de la Société d'Ingénierie et de Développement Economiques (SIDEDEC) a été désigné en qualité de concessionnaire aménageur de cette zone. A la suite des retraits successifs de la SIDEDEC (devenue SEQUANO) et de PMB Conseil, respectivement actés les 12 mai 2011 et 1er juillet 2021 par le Conseil Municipal, la SEMABO demeure actuellement seul concessionnaire de la ZAC.

Le 15 octobre 2009, le conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Onze îlots opérationnels y ont été définis, pour la réalisation de :

- 50 676 m² de surface de plancher d'habitat, soit environ 650 logements ;
- 4 010 m² de surface de plancher de commerces, bureaux et activités.

Depuis le 1er janvier 2018, en application des dispositions combinées des articles L.5219-1 II, L.5219-5 IV et L.5219-5 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est devenu l'autorité concédante de la ZAC Multi sites du Centre Ancien et s'est substitué ainsi à la Ville de Bonneuil-sur-Marne dans le cadre du traité de concession. La même année, la Ville de Bonneuil-sur-Marne a saisi GPSEA pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC et revoir son périmètre, sans remettre en cause son objet et ses objectifs.

Plusieurs sites situés le long des voies historiques et structurantes du centre-ville (avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Colonel Fabien, rue Estienne d'Orves et avenue de Boissy) sont retenus, leur mutation étant stratégique pour la requalification du centre-ancien.

Le programme envisagé pour améliorer le cadre de vie et sauvegarder l'image patrimoniale du centre historique sert à promouvoir la mixité urbaine et sociale ainsi qu'à constituer une véritable centralité communale. Les principes d'aménagement visent :

- à établir de nouveaux îlots à dominante résidentielle insérés dans le tissu urbain existant en faisant muter les bâtiments inadaptés à un usage d'habitation ou d'activité,
- à créer de nouveaux locaux accueillant les commerces et les services nécessaires à la vie de quartier et favorisant la création d'une centralité urbaine,
- à mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural du quartier par la requalification des espaces publics.

Dès les premières étapes de la création de la ZAC, le SAF94 a assisté la commune pour la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de ces orientations urbaines.

Le périmètre d'intervention foncière qui a été créé en 2006 puis agrandi progressivement a permis d'acquérir et de porter 11 290 m² qui ont été vendus à l'aménageur en 2016. Toutefois, l'intervention foncière réalisée sur ce très vaste périmètre (plus de 7 hectares) n'a pas abouti à l'acquisition de toutes les parcelles stratégiques pour le renouvellement du quartier.

Si les orientations et les principes d'aménagement sont restés identiques, le plan du périmètre de la ZAC du centre-ancien évolue, certaines parcelles sont écartées alors que d'autres sont ajoutées au secteur.

Une nouvelle intervention doit être mise en place pour achever la maîtrise foncière nécessaire au projet urbain actuel.

Cette intervention concerne les parcelles privées faisant partie des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 de la ZAC multi sites Centre Ancien, figurant sur le plan annexé à la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Chapitre I -Objet de la convention

Article 1.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO chargent le SAF 94 d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre de la « ZAC du Centre-Ancien »,

Le périmètre d'intervention de la « ZAC du Centre-Ancien », est composé des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 identifiés sur le plan modifié de la ZAC multi-sites, soit **29** parcelles et une superficie de **7 391 m²** selon les documents annexés :

- Etat parcellaire
- Plan du secteur du périmètre,

Article 2.

Le SAF 94 accepte d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « ZAC du Centre-Ancien » à Bonneuil-sur-Marne. Le SAF94 se portera acquéreur des biens qui se présenteraient à la vente, à l'amiable, par voie de préemption ou à la suite d'une procédure d'expropriation en substitution à l'aménageur, hors bien appartenant déjà à une collectivité ou un établissement public.

Les objectifs présentés dans l'exposé des motifs pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien » relèvent pour le SAF des caractéristiques d'un périmètre **de veille foncière** dans le cadre d'une opération de type « **renouvellement urbain** » dans l'**objectif de développer l'aménagement d'un quartier mixte**.

Article 3.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Le périmètre intégrant les parcelles acquises en diffus, la durée est fixée à une période ne pouvant excéder 8 ans à compter de la date de la première acquisition réalisée précédemment en diffus par le SAF 94 dans ledit périmètre, soit jusqu'au 21 mars 2027.

Chapitre II - Contenu de l'intervention du SAF 94 et des modalités d'intervention foncières

Article 4.

Pour satisfaire à l'objet de la mission de maîtrise foncière décrit à l'article 1 de la convention le SAF 94 pourra :

- Assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés ;
- Conduire les négociations et procédures d'acquisitions foncières, en coordination étroite avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO.

Article 5.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO autorisent le SAF94 à communiquer sur son intervention dans le périmètre.

Article 6.

Les signataires conviennent que le prix d'acquisition d'un bien immobilier ou celui des indemnités (éviction ou autres) sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le SAF 94 et sera complétée par l'estimation des services France Domaine lorsque la réglementation l'oblige.

Article 7.

Chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, de la SEMABO et du SAF94 tels que stipulés dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF.

Chapitre III - Budget de l'action foncière et modalités de financement

Article 8.

Les signataires conviennent que l'enveloppe financière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien » est fixée à environ 9 millions d'euros, dont 2,39 millions d'euros ont d'ores et déjà été dépensés pour l'acquisition en diffus de parcelles faisant partie du périmètre d'intervention.

Article 9.

Les modalités de financement de chaque acquisition réalisée dans le périmètre sont définies et détaillées au règlement du SAF94 et seront rappelées dans chaque convention de portage foncier.

Chapitre IV - Les conditions de cession du foncier

Article 10.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et le SAF 94 s'engagent à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat des biens encore en portage à cette date, par la SEMABO ou l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

Article 11.

La formation du prix de cession est définie et détaillée au règlement du SAF94 et sera rappelée dans chaque *Convention de Portage Foncier*.

Article 12.

Dans le cas où l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir ou la SEMABO destinerait les biens acquis à un autre usage que ceux définis dans l'exposé des motifs de la présente convention, il lui reviendrait d'assurer aussitôt le rachat de ceux-ci et le remboursement des aides publiques dont l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir aura bénéficié. De plus, des pénalités lui seront réclamées conformément au règlement du SAF 94.

Article 13.

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des biens acquis par le SAF 94 aura été cédé et en tout état de cause au délai prévu à l'article 3. L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le SAF 94 et la SEMABO devront alors respectivement délibérer sur la clôture de la présente convention.

Article 14.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO s'engagent à transmettre au SAF 94, au plus tard 12 mois après le terme de la convention, l'ensemble des éléments d'information dont elle dispose détaillant le projet pour lequel l'action foncière a été mise en œuvre.

Fait à Choisy-le-Roi, en trois exemplaires originaux le

Pour Grand Paris Sud Est Avenir :
Le Président,

Pour la SEMABO :
Le Président,

Pour le SAF 94
Le Président,

Laurent CATHALA

Denis ÖZTORUN

Jacques Alain BENISTI

**ZAC DU CENTRE ANCIEN ETAT DU FONCIER DES ILOTS - PERIMETRE
D'INTERVENTION DU SAF 94**

ILOTS	Cadastre	adresse	PLU	Bâtie/non bâtie	superficie	superficie à acquérir
3	F111	23 av Mal Leclerc	UA c	O	1436	1436
	F113	25 av Mal Leclerc	UA c	O	720	720
						2 156
4a1	F28	7av Colonel Fabien	UA b	O	48	48
	F29	5 av Colonel Fabien	UA b	N	17	17
	F31	3bis av Colonel Fabien	UA b	N	29	29
	F33	1 av Colonel Fabien	UA b	O	19	19
	F34	2 av Mal Leclerc	UA b	O	51	51
	F36	6 av Mal Leclerc	UA b	O	28	28
	F37	av Colonel Fabien	UA b	N	188	188
	F38	10 av Mal Leclerc	UA b	O	346	346
	F39	12av Mal Leclerc	UA b	O	306	306
	F40	12av Mal Leclerc	UA b		332	332
	F41	16av Mal Leclerc	UA b		311	311
					1 675,00	1 675,00
4B	F45	20 av Mal Leclerc	UA b	O	74	74
	F46	20 av Mal Leclerc	UA b	N	108	108
	F102	20 av Mal Leclerc	UA b	N	108	108
	F139	26 av Mal Leclerc	UA b	O	401	401
					691,00	691,00
7	G94	17 av de Boissy	UB a	N	372	372
	G95	17 av de Boissy	UB a	N	372	372
	G96	19 av de Boissy	UB a	O	372	372
	G97	21 av de Boissy	UB c	N	647	647
					1 763,00	1 763,00
10	F7	5 rue D'Estienne D'Orves	UA	O	298	298
	F8	1 rue D'Estienne D'Orves	UA	O	197	197
					495,00	495,00
10a	F75	7 Av Mal Leclerc	UA a	O	196	196
	F76	5 av Mal Leclerc	UA a	O	56	56
	F77	3 av Mal Leclerc	UA a	O	321	321
	F78	Cour de l'Orme	UA a	N	23	23
	F79	Cour de l'Orme	UA a	N	15	15
	F85	Cour de l'Orme	Uaa	N	477	50
					1 088,00	611,00
					7 868	7 391

Parcelles acquises par le SAF94 en diffus

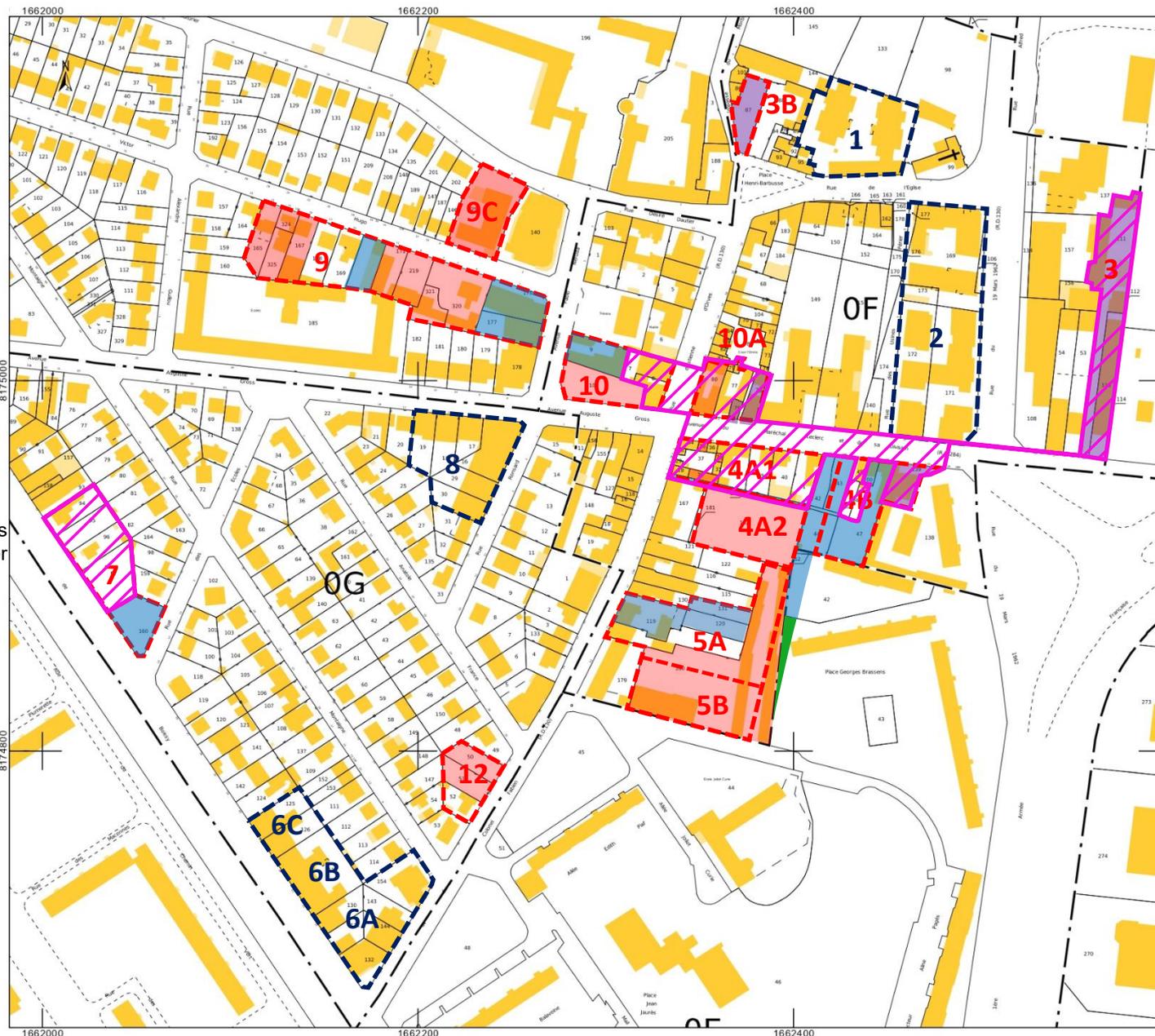
ZAC MULTISITES CENTRE ANCIEN : MAÎTRISE FONCIÈRE



LEGENDE :

- Périmètres prévisionnels des îlots restant à aménager
- Périmètres des îlots déjà réalisés
- Périmètre d'intervention foncière SAF94
- Propriétés Ville
- Propriétés SAF 94
- Propriétés SEMABO
- Propriétés Valophis Habitat

Date : Février 2022



Plan parcellaire : source cadastre.gov